

## ANNEXE A



2180 Yonge Street, Box 200, Station Q  
Toronto ON Canada M4T 2T1  
Student enquiry line: 416.484.2704  
Toll-free number: 1.800.387.5512  
Email: [ilc@tvo.org](mailto:ilc@tvo.org)  
Site Web : [www.ilc.org](http://www.ilc.org)

2180, rue Yonge, C.P. 200, succursale Q  
Toronto (Ont.) Canada M4T 2T1  
Renseignements (élèves) : 416 484-2704  
Sans frais : 1 800 387-5512  
Courriel : [cei@tvo.org](mailto:cei@tvo.org)  
Site Web : [www.ilc.org](http://www.ilc.org)

22 septembre 2022

### **Objet : Élèves de l'école de jour et élèves à domicile souhaitant s'inscrire auprès de TVO ILC (Centre d'études indépendantes)**

Madame, Monsieur,

TVO ILC est financé par le gouvernement de l'Ontario afin de compléter le système d'éducation publique, et d'offrir aux résidents de l'Ontario l'accès à un enseignement à distance. TVO ILC appuie l'objectif du gouvernement visant à offrir aux parents et aux élèves le choix entre diverses solutions d'éducation pour les élèves qui sont dans l'impossibilité de s'inscrire auprès d'un conseil scolaire financé par les fonds publics pour un cours particulier, ou pour ceux qui choisissent l'enseignement à domicile.

**Les élèves qui ne fréquentent pas les écoles de jour courantes** peuvent s'inscrire en tant qu'élèves de TVO ILC afin de suivre les cours d'enseignement secondaire. TVO ILC aide ces élèves à répondre aux exigences visant l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO) ou le passage du test d'évaluation en éducation générale (GED).

Avec la permission de leur conseil scolaire, les **élèves fréquentant les écoles de jour régulières** peuvent s'inscrire auprès de TVO ILC pour suivre des cours par l'entremise de notre programme scolaire de jour. Le Règlement de l'Ontario 392/02 stipule que tout élève qui obtient la permission de son conseil scolaire peut s'inscrire auprès de TVO ILC.

Le **Projet de loi 52, la Loi de 2006 modifiant la Loi sur l'éducation (apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans)**, exige que tous les élèves de moins de 18 ans fréquentent l'école à moins d'avoir déjà obtenu leur diplôme ou d'en être officiellement dispensés. Les raisons légales de ne pas fréquenter l'école continuent à s'appliquer (par exemple, l'obtention d'un enseignement satisfaisant à domicile ou ailleurs). La Note 131 (Politique/Programme Note n° 131) autorise en outre les élèves à domicile à s'inscrire auprès de TVO ILC.

Pour tout élève de moins de 18 ans, TVO ILC exige un document du conseil scolaire indiquant explicitement que l'élève ne fréquente pas une école de son territoire et qu'il en a été dispensé. Par conséquent, nous demandons qu'une lettre signée par un surintendant ou un signataire autorisé du conseil scolaire soit fournie en réponse au signalement, par un parent, de son intention d'offrir un enseignement à domicile (Annexe B). Ceci nous permettra d'inscrire l'élève aux cours de TVO ILC.

Sincèrement,

David Laredo  
Directrice, Services académiques  
TVO ILC

416 484-2600